

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPORST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-14816/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Approbation de la révision allégée n°1 65389

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier de la commune de Velaux du 7 août 2019, puis par délibération du Conseil Municipal de la commune de Velaux du 5 novembre 2019, l'ancien Conseil de Territoire du Pays Salonais a été sollicité afin de saisir le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux.

Cette procédure de révision allégée a été sollicitée afin de permettre la suppression de certains Espaces Boisés Classés (EBC) « *qui ne figurent pas parmi les ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal* ». En effet, il s'agit de supprimer certains Espaces Boisés Classés afin de permettre notamment la réalisation des projets suivants :

- La suppression d'un Espace Boisé Classé sis Chemin de la Joséphine, afin de dévier ce chemin communal dans le but de desservir une future plateforme départementale logistique pour l'ensemble du matériel appartenant au SDIS 13.
- La suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés le long de l'autoroute afin que la société ASF puisse entretenir, sans autorisation d'urbanisme préalable, les abords de l'autoroute A7.
- La correction d'erreurs matérielles dans la retranscription au PLU, notamment du tracé des lignes électriques qui doivent faire l'objet de « corridors » au sein de la servitude EBC.

Par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°251/19 en date du 26 décembre 2019, les modalités de collaboration avec la commune ont été arrêtées, après avoir été définies lors d'une conférence avec le maire de la commune de Velaux du 15 octobre 2019.

Par délibération n°252/19 du 16 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de cette révision allégée.

De ce fait, par délibération n°URB 013-7905/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet :

Par délibération n°URBA-010-12101/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole, après avoir dressé le bilan de la concertation, a arrêté le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Velaux, en accord avec l'avis favorable émis au préalable par le Conseil de Territoire du Pays Salonais dans sa délibération n°89/22 en date du 27 juin 2022.

Les avis émis et la saisine de la MRAe :

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux et a en a accusé réception le 7 juillet 2022.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis délibéré le 4 octobre 2022. La MRAe recommande de réaliser des prospections supplémentaires notamment sur les secteurs sensibles (secteurs 3 et 4 RTE) et de qualifier les enjeux et les incidences sur les milieux et les espèces ; de garantir les mesures issues de l'analyse écologique, notamment en ce qui concerne le domaine vital de l'aigle de Bonelli ; de compléter l'évaluation des incidences des projets sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois » (zone de protection spéciale) en ce qui concerne l'Aigle de Bonelli, afin de statuer de façon justifiée sur le niveau d'incidences de la révision allégée n°1 du PLU.

Un document reprenant point par point les demandes de la MRAe et récapitulant les réponses à chaque demande a été annexé au dossier d'enquête publique.

L'avis de la commune :

Par courrier du 21 décembre 2022, la commune de Velaux a formulé son souhait de retirer le déclassement des espaces boisés classés sur les secteurs 3 et 4 relatifs aux lignes RTE pour lesquels des inventaires complémentaires ont été demandés par la MRAe afin de ne pas ralentir la procédure en cours, qui conditionne la réalisation du projet du SDIS 13.

Le dossier de révision allégée n°1 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 10 octobre 2022.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées sont au nombre de 7 et se répartissent de la manière suivante :

- 4 avis sans observation : l'Office National des Forêts (ONF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la DRAF – l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 13.
- 2 avis ne concernant aucun objet de la procédure et qui pourra être pris en compte dans l'élaboration du futur PLUi : le Gestionnaire des Réseaux de Transports de l'Electricité (RTE) et l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau MENELIK.
- 1 avis nécessitant une modification du projet : Commune de Velaux : par courrier du 21 décembre 2022, la commune de Velaux a formulé son souhait de retirer le déclassement des espaces boisés classés sur les secteurs 3 et 4 relatifs aux lignes RTE pour lesquels des inventaires complémentaires ont été demandés par la MRAe afin de ne pas ralentir la procédure de révision allégée, qui conditionne la réalisation du projet du Service Départementale d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

La réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 16 février 2023 en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Un procès-verbal de synthèse a été rédigé le 21 février 2023. La DDTM des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable lors de la réunion.

L'enquête publique :

Par décision n°E21000108/13 du 6 janvier 2023, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur BOURDELON Philippe en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux.

Par arrêté n° 23/115/CM du 22 février 2023, Monsieur Pascal MONTECOT, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux. L'enquête publique a eu lieu du lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les résultats de l'enquête publique :

Les contributions émises par le public sont au nombre de 3 et se répartissent de la façon suivante :

- 2 contributions sur le registre papier de la commune :
 - o La première concerne la société GEOFIT-EXPERT qui précise que « *son client Geosel est concerné pour les travaux, route de Joséphine avec leurs canalisations* ».
 - o La seconde fait mention de l'avis de la MRAe par un administré qui précise : « *La MRAe donne un avis et du conseil sur l'environnement : (...) Cette évaluation ne peut être faite qu'avec une étude environnementale, ce qui permettra aux administrés de faire des observations sur le résultat de cette étude mais il faudrait avant l'enquête publique pour l'information des administrés (...).* »
- 1 contribution sur le registre numérique : Il s'agit du même avis transmis par email de la société RTE en tant que Personne Publique Associée.

Par courriel du 3 mai 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Aucune demande particulière n'a été formulée par le commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Marseille a fait part de ces observations le 11 mai 2023. Il s'agissait de mentionner par écrit les réponses orales apportées au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 mai 2023. L'avis formulé est favorable sans réserve.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, des modifications sont à apporter aux pièces du dossier.

En effet, à la suite du courrier de la commune de Velaux du 21 décembre 2022, le déclassement des espaces boisés classés des secteurs 3 et 4 relatifs aux lignes RTE est retiré de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux.

Conformément à la demande de la MRAe, sur les autres secteurs déclassés relatifs aux lignes RTE (hors secteurs 3 et 4), les préconisations émises par la MRAe dans son avis ont été traduites au sein de l'évaluation environnementale par l'intermédiaire de la réalisation de nouveaux indicateurs de suivi (thèmes : calendrier écologique dans le cadre des travaux, et couverture occupation du sol/ zonage : limitation des emprises au strict nécessaire).

S'agissant des autres propositions de modifications, elles ne sont pas l'objet de la présente procédure et seront prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.

La deuxième conférence avec le maire :

A l'issue de l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été présentés au Maire de la commune de Velaux lors d'une conférence le 28 juin 2023.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de révision allégée n°1 :

La Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Velaux sur le projet de révision allégée n°1 de son PLU, avant son approbation en Conseil de la Métropole

Il convient de soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°252/19 du 16 décembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°251/19 du 16 décembre 2019 sollicitant du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la Révision Allégée n°1, définissant les modalités de concertation et arrêtant les modalités de collaboration entre la commune et le Conseil de Territoire.
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 013-7905/19/CM du 19 décembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement et les modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-010-12101/22/CM du 30 juin 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et dressant le bilan de la concertation ;
- L'arrêté n° 23/115/CM du 22 février 2023 du 1er vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux ;
- La décision n°E22000108/13 du Tribunal Administratif de Marseille du 06 janvier 2023 désignant Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la Révision Allégée n°1 ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2022APACA42/3233 en date du 4 octobre 2022 ;
- L'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 16 février 2023 ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 février 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux préalablement à l'arrêt du projet ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations formulées par le public
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2023 ;
- La conférence avec le Maire de Velaux relative à la définition des modalités de collaboration avec la commune en date du 15 octobre 2019 ;
- La conférence avec le Maire de Velaux du 28 juin 2023 suite à l'enquête publique ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux préalablement à son approbation ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Velaux ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, Unité Urbanisme – 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE.
- En mairie de Velaux, 997, avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX.
-

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement : Opération n°2018301700, « PLU (CT3) » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, chapitre 2018301700, nature 2033, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT